*(Séance du mardi 8 avril 2008)*

## Heure des questions

**Mme Christiane Jaquet-Berger : —** Je ne pensais pas être autant dans l'actualité avec ma question !

*Plusieurs cantons procèdent à des mesures des PCB dans les cours d'eau et recherchent, le cas échéant, l'origine de cette pollution.*

*Le Canton de Vaud met-il en place régulièrement ce type d'analyse, à quel rythme et dans quelle ampleur ? quelles conclusions en tire-t-il ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : —** Des PCB, dont la toxicité est semblable à celle de la dioxine, ont été découverts dans les poissons de la Sarine et de la Birse dans le Canton du Jura. Ce problème a évidemment incité les services de l'Etat de Vaud à évaluer la situation chez nous. Un programme de recherche a été mis sur pied par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, en étroite collaboration avec le Service des eaux, sols et assainissement et le Service des forêts, faune et nature.

Pour les rivières, les zones à risque étaient déterminées en recherchant le cours d'eau à proximité immédiate des sites contaminés. Dix points ont été identifiés sur l'Orbe, la Broye, la Venoge, le Talent, le Boiron, la Grande Eau et l'Eau froide. Pour chacun de ces points, environ six poissons ont été prélevés puis analysés par un laboratoire spécialisé en Allemagne. Ce programme est actuellement en cours et nous attendons les premiers résultats ces prochaines semaines.

Pour le Léman, un programme similaire a été mis sur pied en collaboration avec la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman, la CIPEL. Des ombles chevaliers, des truites, des brochets et des écrevisses ont été pêchés à divers endroits du lac et analysés. En fonction des résultats obtenus, des mesures pourront être décidées et, dans ce but, des analyses supplémentaires ont été effectuées pour d'autres rivières et lacs de notre canton.

La question de Mme la députée Jaquet-Berger me permet de revenir sur l'information donnée la semaine passée sur l'interdiction de pêche des ombles chevaliers dans le Léman décidée par les autorités françaises. En France, les contrôles effectués en 2006 et 2007 ont conduit les autorités à interdire la commercialisation et la consommation des poissons pêchés dans l'ensemble du Rhône, c'est-à-dire de l'amont de Lyon jusqu'à Marseille. Depuis, cette interdiction a été étendue à d'autres rivières et fleuves français. En Suisse, jusqu'à présent, ce sont les cantons de Fribourg, de Berne et du Jura qui ont été touchés. Les gouvernements fribourgeois et jurassien ont donc décrété une interdiction de pêche sur les tronçons

contaminés. A Genève, fin 2007, des analyses portant sur une quinzaine de poissons du Rhône et de la Versoix n'ont montré aucun dépassement de la valeur limite.

Dans le Léman, les analyses montrent que, excepté l'omble chevalier, les poissons ne présentent aucun problème. Certes, sur cinq ombles chevaliers analysés, l'un présentait une teneur en PCB légèrement supérieure à la valeur limite. Toutefois, comme vous le savez, les chimistes cantonaux de Vaud, du Valais et de Genève ont conclu, ensemble, qu'il n'y a en l'état actuel des connaissances, pas de mise en danger de la santé des consommateurs. Par respect du principe de précaution, les cantons concernés ont cependant mis sur pied un programme d'investigation complémentaire qui permettra, le cas échéant et au besoin, de prendre des mesures ciblées.

**Mme Christiane Jaquet-Berger : —** A-t-on pu constater que l'élevage des alevins jouait un rôle, par exemple, par rapport au taux de PCB ? Et y a-t-il une recherche plus approfondie de ce phénomène assez diffus et de ses causes ?

**La présidente : —** Mme la conseillère d'Etat complétera sa réponse ultérieurement.

**Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

**M. Laurent Ballif : —** Ma question a trait à la formation de photographe. Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une ville où l'on dispense une formation de photographe très connue et avec une longue expérience, si bien que je suis directement intéressé par la réponse que pourra apporter Mme la conseillère d'Etat.

*Depuis deux ans, il y a un grave conflit entre photographes alémaniques et photographes romands quant à l'appréciation de la définition de ce métier. Ce métier est considéré par les photographes alémaniques essentiellement comme celui d'un artisan qui dispose d'une petite boutique, qui vend quelques appareils photographiques, qui fait des photos de noces et banquets et se limite à cela. Dans cet esprit, ils considèrent que ce métier est mort, alors que les photographes romands et tous les membres romands de l'Association fédérale des photographes suisses considèrent qu'il s'agit d'un métier axé sur la communication et sur les médias, avec une multitude de formations post-grade, post-CFC, si bien qu'il y a une forte divergence.*

*Cette divergence, malheureusement, a induit une manœuvre visant à supprimer le CFC de photographe. Comme les photographes alémaniques sont majoritaires dans l'association faîtière, ils ont obtenu le soutien de Mme la conseillère fédérale Leuthard et j'ai reçu, récemment, le projet d'ordonnance, apparemment déjà en consultation, visant à supprimer ce CFC. Comme deux ou trois filières au moins dans le canton nécessitent ce CFC, écoles supérieures ou hautes écoles spécialisées — je pense à l'Ecole de photographie de Vevey et à l'ECAL —, il est absolument indispensable que le Canton de Vaud poursuive les efforts qu'il a*

*menés, il y a quelques années déjà, pour la reconnaissance et le maintien de la reconnaissance de cette formation. Ma question est la suivante :*

*Le Conseil d'Etat a-t-il pris position fermement et formellement dans ce débat crucial pour l'avenir de plusieurs filières de formation dans le canton ? S'il appuie la position de la majorité romande, quels sont ses moyens d'action face à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et à la conseillère fédérale en charge, Mme Doris Leuthard, qui semble, malheureusement, être plus sensible aux sirènes alémaniques ?*

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —** Le Conseil d'Etat a été saisi à plusieurs occasions du problème posé par l'éventuelle suppression du CFC de photographe. Il a notamment mis ce sujet à l'ordre du jour de deux rencontres avec la députation vaudoise aux Chambres fédérales et a répondu, le 8 mars 2005, à une question posée par M. le député Laurent Ballif à ce même sujet. De plus, le conseiller national Luc Recordon, alors conseiller national, a déposé en 2006 une interpellation à ce sujet au Conseil national.

Pour mémoire, et en faisant court puisque M. Ballif a dit l'essentiel, c'est bien l'Association suisse des photographes professionnels qui, dès 2004, a mis en place un projet visant à supprimer l'apprentissage de photographe par la formation CFC au seul profit d'un brevet fédéral de "photodesigner" destiné aux adultes. Je souligne que, comme vous le savez, les CFC sont, entre guillemets, "gratuits", alors que les brevets coûtent entre 15'000 et 25'000 francs et sont à la charge de la personne qui suit la formation.

Cette modification profonde du système, par hypothèse la disparition de la formation par CFC, porterait un coup fatal à l'Ecole de photographie de Vevey et, par là, à la qualité de la formation des photographes de notre pays, dont la renommée a largement dépassé nos frontières. Nous avons, soit au sein du département, soit au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), conduit d'innombrables démarches au plus haut niveau pour tenter d'infléchir le cours des choses. J'ai personnellement rencontré à de nombreuses reprises des représentants de l'OFFT, de même que des représentants de l'association faîtière suisse des photographes pour tenter de les faire revenir sur leur position en leur présentant des propositions de compromis. Mais rien n'y a fait. Je précise que la section romande de l'association faîtière suisse partage le point de vue exprimé par le Canton de Vaud ; à l'unanimité de ses 120 membres, elle exige depuis plusieurs années le maintien du CFC et de la filière ES qui lui est consécutive.

Malgré ces nombreuses démarches, y compris une rencontre avec la conseillère fédérale, Mme Doris Leuthard, je dois malheureusement constater que, pour le moment, l'argumentation déployée par l'OFFT et la conseillère fédérale est une argumentation qui met à mal le principe de la collaboration défini à l'article premier de la loi fédérale sur la formation professionnelle, qui exige une collaboration équilibrée entre la Confédération, les cantons et les milieux économiques. L'OFFT a formellement mis en consultation la suppression du CFC. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, de même que la CDIP se

prononceront formellement lors du processus mis en oeuvre par l'OFFT qui précédera sa décision finale. Dans le cadre de cette consultation, et pour tenter à nouveau de trouver un point de consensus entre l'association faîtière suisse et l'ensemble des autres partenaires, j'ai organisé une table ronde qui se déroulera le 22 avril prochain à l'aula des Cèdres de la HEP, à laquelle chacune et chacun d'entre vous est convié(e).

Enfin, dans l'hypothèse où l'OFFT supprimerait l'ordonnance fondant le CFC de photographe, je me réserve de déposer un recours au Tribunal administratif fédéral pour tenter d'obtenir gain de cause pour le maintien de cette formation extrêmement importante.

**M. Laurent Ballif : —** Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Supprimer cette formation n'est pas anodin, elle ne peut être remplacée par une autre formation. J'espère vivement qu'on réussira à infléchir cette majorité alémanique.

**M. Bertrand Clot : —** *Il y a environ quatre ans, des nouveaux moyens de lecture au CIN et au CYP 1 étaient imposés avec plusieurs méthodes à choix. La Planète des Alpha pour le CIN, Croco livre pour le CYP avaient été largement plébiscités parmi les méthodes proposées et les enseignants se sont investis pour se former. D'autres comme Gaffy ou Quatre saisons pour apprendre à lire ont parfois été choisies.*

*Dès 2008, ces moyens de lecture vont peu à peu disparaître cédant la place à de nouveaux moyens de français avec lesquels ils ne sont pas compatibles ; ceci en vue d'uniformiser l'enseignement. A nouveau, un choix de méthodes est proposé, ceci du CIN au CYT, soit d'enfantines au cycle de transition.*

*Peut-on dès lors parler d'harmonisation quand on propose un choix ?*

*Sachant qu'à l'orée 2012, le Plan d'étude romand (PER) sera opérationnel, le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que l'effort fourni, financier et humain, sera d'actualité, que ces méthodes seront reconduites ou passeront-elles une fois encore à la trappe au profit d'une troisième méthode en moins de dix ans ?*

*Que penser de séances d'information sur de nouveaux moyens de français SANS possibilité de feuilleter les moyens proposés, moyens à ce jour pas encore disponibles… ?*

Il faut savoir que certains enseignants ont été convoqués et qu'on leur a simplement proposé, en termes de formation, une vision au rétroprojecteur.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —** Je me permets un bref retour en arrière. Il y a trente ans, l'enseignement du français faisait l'objet d'une assez profonde réforme, sous l'étiquette de "français renouvelé", qui s'est concrétisée par la méthode Maîtrise du français. Certains milieux avaient d'emblée vivement critiqué cette approche, la jugeant peu efficace et, avec elle, les moyens d'enseignement, conçus alors exclusivement par le canton de Vaud. Entendant cela, la CDIP a désigné, dès 1999, un groupe romand d'enseignement du français.

La réflexion de ce groupe a conduit à l'adoption, en 2003, d'un rapport fixant les grandes orientations de cet enseignement, puis, en 2007, au choix de moyens d'enseignement du français harmonisés pour toute la Suisse francophone.

Ce qui a guidé la CDIP, et qui m'a conduite, dès 2003, à faire savoir que le Canton de Vaud n'utiliserait plus le français renouvelé, ce sont les éléments évoqués à l'encontre de cette méthode, à savoir que nous faisions, si vous me le permettez, des "vaudoiseries", voire des "romanderies". Nous avons décidé, entendant par là la position majoritaire mais dans un sens non partisan du Grand Conseil, pour l'ensemble des moyens quelles que soient les disciplines, de regarder d'abord sur le marché ce qui existe plutôt que de fabriquer des moyens ad hoc.

Par ailleurs, votre Grand Conseil a bien souvent indiqué, s'agissant du français, qu'il souhaitait donner aux enseignants une liberté pleine et entière dans le choix des moyens. Nous avons entendu cette demande et y avons fait droit en bonne partie en permettant enfin aux enseignants, pour le français, sur la base d'une sélection romande de cinq moyens d'enseignement existant sur le marché, de choisir les moyens qui leur conviennent le mieux. Il me semble dès lors que le chemin que nous suivons va dans le sens souhaité et je pense que c'est le bon sens.

S'agissant de la présentation à laquelle vous faites référence, c'est en écoutant les critiques du passé que nous avons décidé de ne pas mettre sous pression les enseignants et de leur donner du temps pour se familiariser peu à peu avec ces moyens que nous avons, en quelque sorte et pour une fois, anticipés. Ces moyens ne sont donc pas obligatoires pour la rentrée prochaine ; il s'agissait d'une première information. Enfin, M. Clot connaît très bien cette problématique : malgré que nous ayons commandé ces moyens auprès de la CADEV de manière très anticipée, ils n'ont pas été livrés à temps. Nous sommes tributaires de cela.

**M. Bertrand Clot : —** J'ai bien entendu Mme la conseillère d'Etat. Mais elle n'a pas répondu complètement à la question posée, soit : est-ce que le PER suivra le même programme ou est-ce qu'on modifiera encore une fois le programme de français ? Il est vrai qu'il était nécessaire de changer ce programme.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —** Vous avez raison, monsieur le député, j'ai oublié de répondre sur ce point important. Les personnes qui rédigent le PER sont les mêmes, du moins en bonne partie, que celles qui procèdent au choix des moyens. Par conséquent, il y a une proche parenté de réflexion et de conception entre le PER et les moyens d'enseignement.

**Mme Christine Chevalley : —** Une question… de vocabulaire.

*Pour avoir dernièrement, au sein de ma commune, mis au concours deux postes d'apprenants, j'utilisais ainsi le vocable en vogue en m'interrogeant tout de même sur l'origine de ce néologisme.*

*Quelle ne fut pas ma surprise, lors d'une assemblée générale du triage, de me faire corriger par l'inspecteur forestier me disant : "Le terme est faux, il provient d'une mauvaise traduction de l'allemand…" !*

*Si on regarde les annonces de recherche d'emploi, ou les divers articles de presse, on constate un allègre méli-mélo apprenant-apprenti. Un article paru dans "La Liberté" au mois de février proclame même que "l'Académie française vole au secours du terme apprenti". Mes interrogations n'en devenaient que plus fondées.*

*Le Conseil d'Etat peut-il éclairer ma lanterne et me dire comment on doit, dans notre canton, nommer ces jeunes qui, à la sortie de l'école obligatoire désirent suivre une formation professionnelle en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité ?*

*D'avance, je remercie le Conseil d'Etat ; il me semble en effet qu'une prise de position de sa part simplifierait bien les choses.*

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat :** — Avant d'en venir à la position du département, et je l'espère celle du Conseil d'Etat dans le cadre de la future loi sur la formation professionnelle, un bref retour en arrière permettra d'expliquer le flou évoqué par Mme la députée Chevalley.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, les cantons, dans un premier temps, ont repris une nouvelle terminologie introduite par l'Administration fédérale. Elle concerne essentiellement la dénomination des nouvelles professions réglementées par la Confédération. D'autres dénominations, plus générales, ont été introduites selon des procédures très variées et parfois peu transparentes. C'est ainsi qu'est apparue, lors de l'élaboration de divers textes d'application fédéraux puis cantonaux, l'expression apprenant-apprenante, censée remplacer celle d'apprenti-apprentie.

Le Conseil d'Etat constate toutefois que le terme d'apprenant ne figure pas dans la loi fédérale sur la formation professionnelle et qu'il n'a heureusement pas de base légale. L'introduction de ce terme, dont l'origine reste particulièrement floue, provient probablement d'une traduction inadéquate du terme *Lerende.* Il semblerait effectivement que le terme allemand de *Lehrling* soit perçu en Suisse alémanique d'une manière quelque peu dévalorisante par certains milieux professionnels.

Pour faire court dans l'exégèse de l'ensemble de ces textes, je vous informe que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, dans la rédaction du projet de nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle, utilise les termes d'apprenti-apprentie, bannissant ceux d'apprenant-apprenante.

**Mme Christine Chevalley :** — Je remercie Mme la conseillère d'Etat et me réjouis qu'on revienne au terme d'apprenti.

**Département de l'intérieur**

**M. Bernard Borel : —** *Le déplacement des familles de requérants déboutés provoque des perturbations dans le cursus scolaire des enfants, souvent déjà fragilisés par leur situation "légale" — je devrais dire illégale.*

*Le Conseil d'Etat est-il conscient de ce problème et, contrairement aux informations qui nous sont parvenues, en particulier venant du Centre d'aide d'urgence du Simplon à Lausanne, peut-il nous assurer que tous les enfants restent scolarisés de manière continue ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : —** A ce jour, seuls six enfants de requérants d'asile déboutés, âgés de 6 à 16 ans, issus de trois familles, se trouvent dans des centres d'aide d'urgence avec leur famille, 5 à Bex et 1 à Leysin. Les 46 autres enfants qui sont dans la même situation administrative sont encore tous dans leur appartement. En effet, les déménagements ne se font en principe que pendant les vacances scolaires et la plupart des familles ont introduit des procédures en matière d'asile qui sont examinées et traitées de manière individuelle. Cela a retardé, suspendu ou annulé leur déménagement. Dans plusieurs cas, il a été décidé de n'effectuer le déménagement qu'au moment des vacances scolaires d'été afin de permettre aux enfants de terminer leur année scolaire. Naturellement, les démarches visant à l'exécution des décisions de renvoi restent réservées. On ne peut dès lors parler à ce jour de perturbation. Dans tous les cas, la poursuite de la scolarité est garantie pendant le séjour des enfants en Suisse et le personnel de l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) est chargé d'y veiller.

M. le député Borel évoque le foyer du Simplon. Dans les faits, il ne se réfère pas à des enfants déboutés mais à de nouveaux arrivants en Suisse qui n'ont pas pu être immédiatement hébergés au centre d'accueil de l'EVAM à Sainte-Croix, comme cela aurait dû être le cas. La scolarisation de ces enfants était déjà interrompue depuis plusieurs mois pour cause de voyage et de séjour au Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération. Il a été décidé, d'entente avec les autorités scolaires, d'attendre leur déménagement à Sainte-Croix pour les scolariser dans une classe adaptée aux migrants, ce qui est le cas depuis la rentrée des vacances de Pâques. Il est à noter que c'est la première fois depuis deux ans que les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés à Sainte-Croix dès leur attribution au canton, avec les problèmes de scolarisation qui en ont résulté. L'absence de scolarisation, compte tenu des vacances, a duré environ six semaines.

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance à une scolarisation de qualité pour les migrants du domaine de l'asile. C'est pourquoi un programme particulier a été mis en place à Sainte-Croix et à Crissier où passent tous les requérants attribués au canton. Ce programme a notamment pour but de préparer les élèves à une scolarisation en classe normale après une période de six mois de prise en charge particulière.

**M. Bernard Borel : —** Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Elle montre bien que la situation qui a prévalu au Simplon était tout à fait exceptionnelle. Une petite question complémentaire : la scolarité s'arrête-t-elle après la neuvième année d'école ? Ou, est-ce que les jeunes gens des familles déboutées qui pourraient bénéficier de l'Opti ou du Semo ont droit à la poursuite de leur scolarité ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : —** Le Conseil d'Etat est saisi de cette problématique. Une politique est en train d'être fixée d'entente avec le département présidé par Mme Lyon afin d'adopter une règle qui favorise, chaque fois que c'est possible, la scolarisation des enfants, y compris à l'Opti.

**Mme Verena Berseth Hadeg : —** Ma question revient un peu trop régulièrement, à mon avis. *Je demande au Conseil d'Etat ce qu'il compte entreprendre pour que le Service de la population fonctionne mieux et que l'on puisse à nouveau l'atteindre par téléphone de l'extérieur, notamment la section des réfugiés.*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : —** Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à préciser que le service téléphonique du Service de la population (SPOP) n'a jamais été interrompu. Cela étant, il reconnaît que la situation actuelle pourrait être singulièrement améliorée puisqu'un nombre important d'administrés n'arrivent toujours pas à atteindre la division étrangers du SPOP, malgré des tentatives d'appel répétées.

La principale raison de ces difficultés n'est pas technique, elle réside dans le retard de traitement des dossiers qu'accuse cette division depuis plusieurs années déjà, et plus particulièrement depuis l'année dernière. Ainsi, ces retards engendrent à eux seuls plus de 80% des appels et engorgent le central téléphonique. Ils expliquent également le très net accroissement du nombre d'e-mails et de lettres de réclamation reçus par le service. La surcharge de la division étrangers n'est due ni aux mauvaises performances de ses collaboratrices et collaborateurs, ni à la présence de problèmes organisationnels non traités. En effet, nombre de mesures visant à optimiser l'organisation du SPOP, à simplifier les procédures en vigueur et à soigner la formation de son personnel ont été régulièrement prises. La direction du SPOP elle-même, consciente de ces problèmes, a été en permanence à la recherche active de solutions.

Il est important de se pencher sur la cause des retards accumulés, qui sont les suivantes. La première est une croissance record de la population étrangère depuis cinq ans. En effet, le Canton de Vaud a enregistré un taux de 21% d'accroissement de la population étrangère au cours de cette période. Pour les seuls mois de janvier et février 2008, la croissance de la population étrangère dans notre canton était de plus de 2200 personnes. Il faut cependant admettre que cette expansion démographique est positive, dans le sens où elle contribue à la croissance économique et à la hausse des recettes fiscales. Deuxième cause : en 2007 et 2008 notamment, en plus de l'accroissement massif de la population étrangère consécutive à la suppression des contingents pour les Européens dits des quinze, le SPOP a dû

et doit encore traiter un très grand nombre de renouvellements de permis, compte tenu de la fin de la première échéance de cinq ans, en juin 2007, de l'accord sur la libre circulation des personnes. La troisième cause réside dans le traitement des dossiers des Européens, souvent beaucoup plus compliqué que certains veulent bien le croire, notamment en raison du fait que beaucoup de ces dossiers sont mixtes, comprenant par exemple la présence d'un ressortissant d'un Etat tiers, extra-européen, dans les regroupements familiaux. Enfin, entre fin 2007 et début 2008, il a fallu former les collaborateurs au nouveau cadre légal à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers au 1er janvier 2008.

Il est par ailleurs intéressant de signaler que le taux de population étrangère dans le Canton de Vaud est de 29%, ce qui représente la plus forte proportion en Suisse, exception faite des situations particulières des cantons-villes que sont Genève et Bâle. Ces taux sont seulement de l'ordre de 22% dans le Canton de Zurich et de 12% dans le Canton de Berne, cantons souvent comparés au nôtre dans d'autres domaines. Enfin, le Canton de Vaud accueille à lui seul 31% des étudiants étrangers en Suisse, ce qui est source d'une très forte pression de la part des écoles, confrontées à des impératifs économiques.

Afin de faire face à cette augmentation de la population étrangère et de remédier au retard consolidé, un train de mesures est en phase finale d'élaboration. Le gouvernement en sera saisi d'ici à la fin du mois d'avril en cours. Naturellement, les renforcements qui pourraient être octroyés par le Conseil d'Etat seront en totalité compensés sur le plan financier par le département que j'ai l'honneur de diriger.

**Mme Verena Berseth Hadeg :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et je me réjouis d'avoir bientôt des nouvelles, sous forme d'un exposé des motifs et projet de décret, je suppose. En effet, les relations avec ce service sont un peu difficiles : on n'arrive pas à le joindre par téléphone, et quand on s'y rend, on nous demande pourquoi on vient.

**Département des finances et des relations extérieures**

**M. Jean-Michel Dolivo :** — *Des négociations sont en cours entre le Conseil d'Etat et les syndicats FSF, SUD et SSP sur la mise en place éventuelle du nouveau système DECFO-SYSREM et sur les conditions de cette mise en place.*

*Combien de postes, et respectivement dans quelles fonctions et dans quelles activités, vont subir une modification de leur définition, de leur cahier des charges, de leur salaire et, en conséquenc, de leur contrat de travail dans le cadre d'une éventuelle mise en œuvre de DECFO-SYSREM ? Cette question concerne bien entendu ce qu'on appelle les bascules indirectes, c'est-à-dire les administratifs et pas, par exemple, les infirmières.*

*Quelle est la liste des fonctions qui perdront sur le plan salarial en passant du système actuel à DECFO-SYSREM ? Quel est le montant des baisses pour ces fonctions en prenant en*

*compte l'ensemble de la carrière et la totalité des montants perdus ? C'est ce qu'on pourrait appeler l'espérance salariale, si j'ose dire, des salariés de la fonction publique.*

*Par rapport à la suppression de certains postes de travail liée aux objectifs de cyberadministration tels qu'ils figurent dans le programme de législature — on peut y lire que 185 millions d'économies sont annoncés à ce sujet —, combien de postes cela représente-t-il ?*

**M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : —** Les questions posées par M. Dolivo sont conséquentes et relativement complexes. Elles font actuellement l'objet de la négociation initiée depuis juillet 2006 avec les trois associations faîtières, à savoir la FSF, SUD et le SSP. Le 31 mars, le Conseil d'Etat a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a présenté l'ensemble du projet. Ce dernier se trouve sur le site Internet de l'Etat et permet d'avoir une bonne vision de la situation actuelle du dossier. La présentation indique en particulier la répartition du nombre de contrats par niveau de fonction, les catégories de métiers qui bénéficient du rattrapage et à hauteur de combien. Le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à ces documents qui répondent en grande partie aux questions posées par M. le député Dolivo.

L'opération DECFO n'a pas pour objectif de modifier la structure d'un service, ni de réattribuer des tâches. Le cahier des charges ne doit pas être modifié à cette occasion et, sous réserve des adaptations courantes liées aux tâches d'un service et à son organisation, il n'y a aucune raison de "profiter" de l'opération DECFO pour traiter ces aspects. Pour ce qui concerne les fonctions "prétéritées" sur le plan salarial, le Conseil d'Etat les a également mentionnées, à tous le moins celles qui contiennent le plus de titulaires et pour lesquelles la perte théorique est la plus forte. C'est le lieu de rappeler que, même pour ces fonctions, les personnes en place bénéficieront, pour certaines d'entre elles, d'un rattrapage. Enfin, il n'y a pas d'objectif de suppression de postes lié à la cyberadministration qui n'a aucun lien avec le projet DECFO-SYSREM. Voilà la réponse condensée que je peux apporter.

**M. Jean-Michel Dolivo : —** Condensée mais, pour moi, insatisfaisante. D'une part, il est évident que dans le cadre de la bascule indirecte, pour les administratifs, il y aura des modifications des cahiers des charges et en conséquence des contrats de travail. Je n'ai pas reçu de réponse à ce sujet et elle ne figure pas sur le site de l'Etat de Vaud. D'autre part, concernant le montant des baisses sur l'ensemble de la carrière, c'est-à-dire l'espérance salariale, je n'ai pas obtenu non plus de réponse précise. Quant aux suppressions d'emplois liées à la cyberadministration, votre réponse est aussi très peu précise, monsieur le conseiller d'Etat.